TITRE :	Soutien à l'égard des externes des pensionnats indiens
OBJET :	Externes des pensionnats indiens des Tk'emlúps te Secwépemc et de Sechelt
PROPOSEUR(E) :	Shane Gottfriedson, Chef, Tk'emlúps te Secwépemc, C.-B.
COPROPOSEUR(E) :	Clifford Atleo Sr., mandataire, Première Nation d'Ehattesaht, C.-B.
DÉCISION :	Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE :

A. En vertu de l'article 8.1 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, « les autochtones, peuples et individus, ont le droit de ne pas subir d'assimilation forcée ou de destruction de leur culture. »

En vertu de l'article 8.2, « les États mettent en place des mécanismes de prévention et de réparation efficaces visant :

(a) Tout acte ayant pour but ou pour effet de priver les autochtones de leur intégrité en tant que peuples distincts, ou de leurs valeurs culturelles ou leur identité ethnique;
(b) Tout acte ayant pour but ou pour effet de les déposséder de leurs terres, territoires ou ressources;
(c) Toute forme de transfert forcé de population ayant pour but ou pour effet de violer ou d'éroder l'un quelconque de leurs droits;
(d) Toute forme d'assimilation ou d'intégration forcée;
(e) Toute forme de propagande dirigée contre eux dans le but d'encourager la discrimination raciale ou ethnique ou d'y inciter. »

B. L'Assemblée des Premières Nations appuie l'attribution d'une indemnisation équitable à tous les survivants des pensionnats indiens, y compris les externes;

C. Les Tk'emlúps te Secwépemc et les membres de la Première Nation de Sechelt – comme ceux de nombreuses autres Premières Nations – ont été obligés d'abandonner leur culture et leur langue et ont subi de mauvais traitements sur les plans affectifs, sexuels, physiques et psychologiques ainsi que d'autres injustices lors de leur scolarité dans les pensionnats indiens et les écoles administrées par le

Copie certifiée d'une résolution adoptée 13e jour de juillet 2011 à Moncton (Nouveau-Brunswick)

gouvernement fédéral. Ces mauvais traitements et ces injustices ont laissé de graves séquelles parmi les anciens externes et leurs enfants, d'autant plus qu'ils n'ont jamais reçu d'indemnisation.

D. Les Tk'emlups te Secwépemc et la Première Nation de Sechelt ont uni leurs efforts pour obtenir réparation ainsi qu'un financement permanent pour la guérison des anciens externes des pensionnats indiens et des écoles administrées par le gouvernement fédéral.

E. Les Tk'emlups te Secwépemc se sont engagés à obtenir réparation pour les anciens externes des pensionnats indiens et des écoles administrées par le gouvernement fédéral. À ce jour, ils ont engagé des fonds et ont convenu avec la Première Nation de Sechelt de partager les coûts d'un recours collectif qui sera lancé prochainement contre le gouvernement du Canada.

F. Les Tk'emlups te Secwépemc et la Première Nation de Sechelt comptent déposer leur recours collectif (« Tk'emlúps –Sechelt Day Scholar Class Action ») et inviter d'autres Premières Nations concernées ayant des moyens financiers suffisants à se joindre à leur recours.

G. Les Tk'emlups te Secwépemc et la Première Nation de Sechelt demeureront toutefois les « donneurs d'instructions » dans le cadre du recours des anciens externes des pensionnats indiens et des écoles administrées par le gouvernement fédéral.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée :

1. Enjoignent l'APN de fournir un appui moral, politique, juridique et financier pour faciliter le recours collectif des anciens externes des pensionnats indiens et des écoles administrées par le gouvernement fédéral des Tk'emlups te Secwépemc et de la Première Nation de Sechelt en utilisant les moyens disponibles et appropriés, tel le Fonds pour les droits des Premières Nations.

2. Enjoignent l'APN de demander au gouvernement du Canada d'accorder aussi systématiquement une indemnisation aux anciens externes des pensionnats indiens et des écoles administrées par le gouvernement fédéral des Tk'emlups te Secwépemc et de la Première Nation de Sechelt et à tous les autres anciens externes des pensionnats indiens et des écoles administrées par le gouvernement fédéral concernés appartenant à d'autres Premières Nations ou de demander au gouvernement du Canada de verser à ces externes une indemnisation comprenant une majoration de 30 % du Paiement d'expérience

Copie certifiée d'une résolution adoptée 13e jour de juillet 2011 à Moncton (Nouveau-Brunswick)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

commune qui est accordé aux anciens élèves des pensionnats indiens en vertu de la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens de 2006.

3. Enjoignent l'APN de demander au gouvernement du Canada d'obtenir réparation pour les anciens externes des pensionnats indiens et des écoles administrées par le gouvernement ainsi qu'un financement permanent pour les systèmes et processus de guérison et de soutien de chaque communauté.

4. Enjoignent l'APN de continuer d'agir dans le meilleur intérêt des anciens externes des pensionnats indiens et des écoles administrées par le gouvernement fédéral en demandant au gouvernement du Canada d'obtenir une indemnisation équitable pour ces externes.

Copie certifiée d'une résolution adoptée 13e jour de juillet 2011 à Moncton (Nouveau-Brunswick)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL